

Étudiants français ou déjà inscrits à l'université

Vous restez dans votre régime de sécurité sociale actuel !

À la rentrée universitaire, vous n'avez plus à faire de démarches d'affiliation à la sécurité sociale.

➔ **Les étudiants qui débutent leurs études supérieures** continuent d'être affiliés à leur régime de protection sociale actuel, souvent celui de leurs parents ou tuteurs légaux (régime général, agricole ou autres régimes spéciaux).

➔ **Les étudiants qui poursuivent leurs études** restent provisoirement dans leur mutuelle étudiante pour l'année 2018-2019 et n'auront pas la possibilité d'en changer en cours d'année.

Adoptez les bons réflexes dès la rentrée !

Il est important de **renseigner et de mettre à jour vos informations** (adresse postale, RIB, [médecin traitant](#)) afin de pouvoir bénéficier de tous les services auxquels vous avez droit. Si vous êtes nouvel(le) étudiant(e) cette année, vous devez penser à créer un espace personnel d'assurance maladie en ligne, le [compte ameli](#). Si vous poursuivez vos études, vous devez vous assurer que vous avez bien fourni des informations à jour à votre mutuelle, notamment **votre adresse postale et votre RIB.**

Prise en charge de vos frais de santé

L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé si vous consultez en priorité votre médecin traitant. Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une complémentaire santé qui prendra en charge les 30% restants.

[Vos démarches résumées en un clin d'œil \(pdf\)](#)

[Pour tout complément d'informations, sur le site Ameli](#)